

Le St Laurentais



N°3

Novembre / Décembre 2008

La première guerre mondiale a coûté la vie à environ dix millions d'êtres humains et en a blessé 20 millions d'autres.

Trente quatre Saint-Laurentais ne sont jamais revenus au village. Ils sont morts au champ d'honneur.

Le Mardi 11 novembre 2008 à midi, nous allons célébrer le 90^{ème} anniversaire de l'Armistice.

Venez nombreux honorer nos grands-parents qui ont donné leur vie pour que nous puissions aujourd'hui vivre libre.

1914 : quelle était donc la raison pour laquelle chacun était convaincu que le conflit qui se profilait de façon menaçante devenait inévitable ? La réponse résidait globalement dans le fait que tous les grands pays concernés avaient un motif d'entrer en guerre.

Pour la France, c'était l'Alsace et la Lorraine. Elles avaient été enlevées à la France par les Allemands en 1871 et leur retour au sein de la République Française était véritable devenu le credo français.

Le motif des Russes était les Dardanelles et le Bosphore. Depuis la guerre de Crimée, ce territoire était interdit d'accès à leurs navires de guerre. Du fait de cette interdiction, la mer noire était verrouillée ; la flotte russe y était enfermée et ne pouvait pas être engagée de façon effective, comme ils l'avaient constaté à leurs dépens en 1904 lors de la guerre entre la Russie et le Japon.

En 1918, tous les belligérants étaient à bout de forces. Mais deux événements mirent un terme à leurs épreuves : l'intervention des Américains (le 02 avril 1917, l'Amérique déclara la guerre à l'Allemagne) aux côtés des Alliés et la révolution en Allemagne.

Cette guerre laissa des traces ineffaçables. Des empires et des royaumes disparurent et la face du monde fut bouleversée. Lors des pourparlers de Versailles, l'Allemagne fut rendue totalement responsable de la Guerre.

Les soixante six signatures sous le traité de paix de Versailles (28 juin 1919) qui mit un terme à la Première Guerre Mondiale, mais qui contenait déjà le germe d'une guerre encore plus terrible vingt ans plus tard.

Jeune Saint-Laurentais, si tu passes devant le Monument aux Morts, place de l'Eglise, arrêtes toi et lis la liste de tes anciens tombés au champ d'honneur. Ils avaient entre 17 et 25 ans ; ils aimaient la vie. Ils sont restés quatre années dans les tranchées dans le froid, dans la boue et sous les tirs des allemands

Espérons que leurs sacrifices ne soient pas vains.

Le Maire
Raymond MINIER

**Honneur et gloire
aux enfants de
St Laurent de la Prée
Morts pour la France
1914 – 1918**

Beaupeux Marcel
Billot Amédée
Billot Jean
Breuille André
Callaud Théodore
Couteau André
Drouillon Auguste
Guedeau Eugène
Guilloteau Jean
Jamain Emmanuel
Juzeau Jean
Lezeau Jules
Machet Victorien
Masse Marcel
Mesmin Marcel



Naveau Alphonse
Parenteau Henri
Pépin Hippolyte
Pleneau Georges
Potier Emile
Proteau Julien
Proteau Ulysse
Puygrenier Ernest
Puygrenier Louis
Puygrenier Pierre
Quinconneau Abel
Raingeanneau Théodule
Rainjonneau Léon
Regret Marcel
Renaud Henri
Richard Jacques
Robin clément
Rousseau Alexandre
Vignes Pierre



AFFAIRES SOCIALES

PERMANENCE ASSISTANTE SOCIALE

Le 1^{er} Mardi de chaque mois
de 14h à 16h

ACTUALITE NATIONALE SUR L'EMPLOI

INFORMATION sur Droits et devoirs des demandeurs d'emploi :

Décret du 14 octobre 2008 est mis en application de la loi droits et devoirs des demandeurs d'emploi au 1^{er} Août dernier.

Celle-ci prévoit que le chômeur doit accepter toute "offre raisonnable d'emploi", au risque de se voir radié pour une durée de deux mois au deuxième refus sans motif légitime.

Le décret précise que la définition de "l'offre raisonnable d'emploi" s'élargit avec la période du chômage.

Après 3 mois de chômage, l'emploi devra être payé au moins 95% du salaire antérieur, puis 85% au bout de 6 mois. Au bout d'un an, le salaire devra simplement être supérieur à l'indemnisation du chômage.

Association Des Chômeurs Rochefortais

Organisme Support

A.D.C.R SERVICES

15, rue de la Ferronnerie 17300 Rochefort

Tél : 05.46.87.32.97

Objectifs poursuivis

Embaucher les personnes sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, afin de faciliter leur insertion en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou morales.

(particuliers, associations, collectivités, artisans, commerçants).

Quand

Accueil des personnes en difficulté au regard de l'emploi

Accompagnement et suivi de leur itinéraire de réinsertion

Permanences à Fouras le mercredi de 9 h 30 à 12 h 00, Salle des Sapinettes (grande plage)

Modalités

Particuliers : travaux de jardin, petits travaux d'entretien ou de réparation

Associations, collectivités : entretien locaux ou espaces verts, ménage, travaux administratifs.

Artisans, commerçants : remplacement d'un salarié absent ou faire face à des surcharges de travail

L'ADCR se charge de toutes les démarches administratives.

A L' ATTENTION DES JEUNES Saint Laurentais de 16 à 25 ans

Vous êtes sans formation, sans emploi, sans idées sur le métier que vous souhaitez faire ?

SACHEZ !

Que dès septembre dans le cadre du CIVIS (contrat insertion vie sociale), vous avez la possibilité de rentrer en parcours emploi-formation, découverte des métiers. Pour cela il suffit de laisser vos coordonnées et N° de Téléphone à l'accueil de la Mairie et l'Adjointe des Affaires Sociales prendra contact avec vous.



V. A. E.

VALIDATION DES ACQUIS
DE L'EXPERIENCE

Point relais Conseil 17 Nord
Réunions d'informations publiques
Rochefort de 10 h à 12 h

21 Novembre / 12 Décembre 2008

Maison de L'Emploi du Pays Rochefortais
Parc des Fourriers - 1, Avenue M. Chupin

A.D. I. L

(Association Départementale d'Information sur le Logement)

LOCATION

Locataire ou propriétaire bailleur, quels sont vos droits et vos obligations (impayés, réparations, charges...)

CONTRATS

Contrats de vente, contrat de construction, contrat d'entreprise, contrat de maîtrise d'œuvre, contrat de prêt...

FINANCEMENTS

Simulations, prêts, aides et avantages, frais annexes...

Accession à la propriété : des juristes spécialistes du logement vous établissent un diagnostic financier sur mesure.

PERMANENCES :

ROCHEFORT SUR MER maison des services publics
3, rue Paul Maraux

Le 2^{ème} jeudi de chaque mois de 9 h 00 à 12 h 00

Tél : 05.46.87.10.62

LA ROCHELLE : Maison de la Justice et du droit

Square Passerelle – Mireuil

Le 2^{ème} vendredi de chaque mois de 9 h 00 à 12 h 00

Tél : 05.46.09.92.01

OFFRE D'EMPLOIS

LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

Propose:

un CDI pâtissier sur Fouras,

35 heures, rémunération 1500 € net par mois

Contactez Mme Isabelle FORMEY

Au 05.46.50.00.40 ou 06.32.04.47.42



Une personne pour une entreprise d'Aytré

- capable de faire de la préparation de plats cuisinés (plats à emporter)
- assurer le nettoyage de la cuisine, pas ou peu de relation clientèle
- pas de qualification exigée, expérience souhaitée en cuisine
- pas de travail le soir et le dimanche (39 h00 hebdomadaire)
- horaires de travail 7h30 - 16h30 avec pause et pause déjeuner
- rémunération au SMIC horaire, permis de conduire exigé
- CDI en CI RMA (contrat d'insertion revenu minimum activité)

Le bus de St Laurent a été vendu à l'association KOOM

BALA, qui signifie « l'eau d'abord », association Franco-Burkinabé installée sur Poitiers et sa région depuis 1993.

Elle fut créée par les enfants d'une famille adoptive franco-burkinabé, arrivés en France à Poitiers dans les années 1989, dans le but de partager et de faire partager l'art et la culture africaine.

Le bus partira le 19 novembre pour Koudougou au Burkina Faso et la municipalité organise une

collecte de dons qui voyagera avec le véhicule. Les besoins exprimés sont :

- Fourniture scolaire.
- Ordinateur, imprimante, photocopieuse.
- Table, chaise, meuble.
- Téléviseur, appareil musical, téléphone portable.
- Matériel de cuisine (réfrigérateur, micro-onde, gazinière)
- Vêtements, chaussures.
- Outillage pour bricolage.
- Jouet. **BICYCLETTES**

Les objets doivent être propres et en bon état général, sur vos cartons écrivez le contenu, (impératif pour le contrôle des douanes).

Merci de prendre contact avec le secrétariat de la mairie pour participer à cette œuvre de bienfaisance.
<http://koombala.free.fr/>



PLANTATION D'ARBRES

La commune de St Laurent de la Prée, va participer à la réalisation d'un projet de plantation avec animation pour les journées régionales de l'arbre et de la haie 2008, ceci dans le cadre du programme « 1 habitant 1 arbre ». lancé par la région qui subventionnera en partie l'achat des végétaux. Cette plantation sera réalisée le long de la levée de marais reliant le bourg de la commune au fleuve Charente, assurant ainsi un corridor écologique entre ces deux espaces.

La structure associée au porteur du projet sera L'ACCA de St Laurent. Ce projet associe plusieurs partenaires qui seront présents sur le site et avec lesquels nous pourrions échanger :

- Fleurs de marais, Anne RICHARD
- L'Aprim - CPIE Charente-Maritime
- La CDA du Pays Rochefortais
- Chambre d'Agriculture 17
- Pôle Nature de la Cabine de Moins

La Municipalité appelle les habitants de St Laurent de La Prée avec leurs enfants à venir participer à l'embellissement de leur environnement dans un esprit ludique et de cohésion.

Nous partagerons aussi à l'issue du travail effectué, un moment de convivialité autour d'un casse-croûte offert par La Municipalité.

Dans un souci d'organisation, vous pouvez vous faire inscrire dès aujourd'hui auprès de la mairie de St Laurent de la Prée et nous vous donnons d'ores et déjà rendez-vous le **SAMEDI 22 NOVEMBRE 2008** à 13H30 devant les anciens ateliers municipaux, près de la salle polyvalente.



RAPPEL VOIRIE

Stationnement de longue durée de véhicules de plus de 7,5 T sur accotement de chaussée en agglomération.

En dehors d'un arrêt de courte durée pour pratiquer une livraison et conformément à l'arrêté municipal du 4 novembre 2003, le stationnement permanent pour raison personnelle est interdit aux poids lourds de plus de 7,5T sur les accotements de chaussée dans l'agglomération.

Il a été constaté à plusieurs reprises, la présence de camions avec leur chargement en stationnement de longues durées sur les trottoirs en béton désactivé de la rue de l'Intendance. Ceux-ci n'ont pas la structure adéquate pour supporter à répétition de telles contraintes.

Après avertissement, procès verbal sera dressé dans l'éventualité où ce comportement perdurerait.



REPAS DES AINES LE DIMANCHE 08 FEVRIER 2009

Cette année, le repas des aînés se déroulera au Domaine du Bois 502, rue Croix des Joncs à Saint Laurent de la Prée.

Les personnes âgées de 65 ans et plus pourront s'inscrire à la Mairie, en se déplaçant ou en téléphonant au 05.46.84.00.35.

Le Jour du repas si des personnes ne peuvent se déplacer ou n'ont pas de moyen de transport, merci de le préciser lors de votre inscription auprès du secrétariat de la Mairie. Les Elus se feront un plaisir de vous véhiculer.

MARCHE DE NOËL du 5 et 6 DECEMBRE 2008

Suite à notre 1^{er} marché de Noël 2007 qui a eu un succès fou ! Nous nous sommes décidés de reconduire cette manifestation.

Mais cette année elle se déroulera sur 2 jours, les préinscriptions pour réservation de vos emplacements se feront de 19 h 00 à 20 h 30 par Téléphone : au. 06.66.63.33.33. 06.29.84.50.28. 05.46.84.08.37

L'emplacement sera gratuit, car c'est un cadeau de la Municipalité. Donc, ne tardez pas à faire vos réservations !...



A LOUER

-Bureau commercial de 40 m2 situé à côté de l'arrêt cadencé de la SNCF, dans l'ancienne gare, en rez-de chaussée, accessible aux personnes à mobilité réduite, grand espace de parking, distribuant 2 autres locaux.

Ce local carrelé est composé :
 d'une entrée/bureau 6m2,
 d'une salle d'eau avec fenêtre, petit placard aménagé, lavabo et douche à même le sol avec carrelage antidérapant,
 d'une pièce de 16m2 équipée d'une VMC, d'une arrivée d'eau chaude et d'eau froide, d'une évacuation, d'une pièce lumineuse, plus grande donnant sur une porte fenêtre et une petite fenêtre.
 Chauffage par chaudière murale au gaz de ville, bonne isolation, très bon état général.
 Loyer actuel 370 € bail commercial à reprendre.

-Zone d'Activité Artisanale du bois brûlé Atelier relais de 100m²
 Pour renseignements contacter la mairie de St Laurent de la Prée.



Décret 2008-871 du 28 août 2008

Identification des chiens (art 215 -15 alinéa 7 du Code rural)

Désormais, le fait de détenir un chien non identifié et né après le 6 janvier 1999 sera puni d'une amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe (750 €) Les forces de l'ordre peuvent donc, sur constatation ou sur dénonciation, verbaliser le propriétaire d'un chien qui ne serait pas soumis à cette obligation.

HEURES D'OUVERTURE de la MAIRIE AU PUBLIC

Lundi – Mardi de 12h à 17h

Mercredi de 10h à 14h

Jeudi - Vendredi de 10h à 12h

L'accueil téléphonique fonctionne dès 8h le matin

au 05. 46. 84. 00. 35

Courriel: st.laurent.de.la.pree@mairie17.com

Blog: <http://saint-laurent.over-blog.fr/>

Mise en place d'un blog de petites annonces gratuites:

<http://saintlaurentannonce.over-blog.fr/>



Téléthon 2008

L'AFM, association de malades et de parents de malades s'efforce, grâce au Téléthon, d'atteindre un objectif : vaincre les maladies neuromusculaires, ces maladies qui tuent muscle après muscle.

Nous sommes aujourd'hui à moins de 100 jours du prochain Téléthon, qui se tiendra les 5 et 6 décembre 2008. Cette grande fête de la solidarité est l'occasion de vous joindre à un formidable élan de générosité nationale aux côtés des dizaines d'associations de Charente-Maritime qui soutiennent déjà le Téléthon. En 2007, 802 478 € ont été récoltés dans notre département.

En organisant une manifestation Téléthon dans votre commune, vous pourrez mettre en valeur les activités de votre association et la faire connaître, tout en participant à un événement humain, porteur de sens et de valeurs. Tout le monde peut organiser une animation.

L'équipe de la coordination et les bénévoles du Téléthon de notre département, se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans cette mobilisation, et vous aider à mettre en place une manifestation.

Pour tout renseignement :

Coordination Téléthon de Charente-Maritime

Maison de la Seugne - Place du 19 mars 1962 - 17100 Courcoury

Tél : 05 46 91 96 25 ou 06 84 54 29 93

Mail : telethon17@wanadoo.fr

Création de jardins familiaux

La Municipalité vous propose des jardins familiaux de 300m² environ. Si vous êtes intéressés, venez vous inscrire à la Mairie.



Délai de délivrance des cartes d'identité et passeports

Lettre du sous-préfet de Rochefort:

Par la lettre circulaire de M. le Préfet du 13 juin, il vous a été indiqué que le délai de délivrance des passeports s'établissait à 15 jours en moyenne.



Or, depuis plusieurs mois, le délai de fabrication des passeports par l'imprimerie nationale s'est sensiblement allongé, en raison d'aléas technique dans le processus de fabrication ou de livraison, ou liés au calendrier (présence de jours fériés).

Dans le souci d'assurer l'information la plus pertinente aux usagers, et d'éviter toute difficulté qu'ils pourraient considérer, à tort, comme un dysfonctionnement local, je vous demande de bien vouloir les informer que le délai de délivrance des passeports s'établit désormais à un mois en moyenne.

Par ailleurs, je vous rappelle que vos administrés ont la possibilité de suivre l'instruction de leur demande en recourant à l'application informatique "télé service passeport" accessible à l'adresse suivante: <http://tele6.interieur.gouv.fr>

Conseil des Sages de St Laurent de la Prée: appel à candidatures

Dans la charte (dite de Blois) pour le Conseil des sages, il est dit :

Art. 1 - "Le sens du Conseil de Sages est de témoigner que les retraités et les personnes âgées sont médiateurs de la société et qu'ils donnent un sens solidaire et citoyen à leur vie, par la mise à disposition de leurs compétences, de leur temps, de leur écoute et de la tolérance : la présente charte n'a de sens que si tous sont animés d'une véritable volonté participative..."

Art.2 - La décision de mettre en place un Conseil de Sages appartient exclusivement à la décision de la Municipalité" (en l'occurrence celle de St Laurent de la Prée);

Art. 3 - "Le Conseil de Sages est ouvert à tout citoyen retraité, préretraité et sans activité professionnelle, dont l'âge minimum est fixé par la municipalité : 60 ans, et qui s'inscrit dans une volonté d'être acteur de la commune et citoyen à part entière".

De par la volonté de son maire, St Laurent de la Prée est doté depuis février 2007 d'un Conseil de Sages de six membres. Ceux-ci ont commencé à travailler sur certains dossiers que leur a soumis la municipalité, comme par exemple un ensemble résident pour les seniors.

A ce jour, le Conseil de Sages de St Laurent de la Prée adhère à la Fédération des Villes et Conseils de Sages (fondée en 1993 par **Kofi Yamgnane** (en photo)- ayant mis en place dans le Finistère le premier Conseil des Sages - et par Jacques Auxiette).

En 2003, M. Bernard Grasset, maire de Rochefort, crée un Conseil des Sages, afin de faire participer les Anciens à la vie locale.

Pourquoi un Conseil de Sages ? "Le Conseil de Sages est une instance de réflexion et de propositions. Par ses avis et ses études, il éclaire le Conseil municipal sur les différents projets intéressant la commune et apporte une critique constructive. Comme toute instance consultative, le Conseil de Sages n'est pas un organisme de décision. Cette dernière appartient aux seuls élus légitimés par le suffrage universel".

Que fait-il ? "Il donne son avis sur des dossiers soumis par la municipalité (Exemple pour St Laurent : le dossier d'une maison ou plutôt d'un ensemble résident pour les seniors); il peut être sollicité sur des questions d'intérêt général; il peut aussi être à l'initiative de projets et de réflexions à mener; il travaille avec les autres structures participatives (conseil de quartier, conseil des jeunes, comité local des retraités, etc.).

Comment fonctionne-t-il ? "Par une réflexion organisée : Le Conseil de Sages organise ses travaux au sein de groupes si possible en accord avec les commissions municipales. Elus et techniciens référents peuvent alors apporter ponctuellement leur concours; par un autre regard sur la commune (ils peuvent soulever des problèmes spécifiques qu'ils souhaitent approfondir et les soumettent alors au maire pour approbation). En général les thèmes de travail leur sont signifiés par le Maire au moyen d'une lettre de mission qui spécifie les questions sur lesquelles leur regard lui est nécessaire... ».

Afin de pouvoir travailler efficacement, le Conseil de Sages de St Laurent de la Prée doit être porté à 15 membres.

Le recrutement des Sages se fait par cooptation et élection. Pour être coopté (e), **il faut : habiter la commune, être inscrit (e) sur les listes électorales, être âgé (e) de plus de 60 ans, libéré (e) de toute activité professionnelle et ne pas détenir de poste de responsabilité au sein d'une autre association.**

Les candidats transmettent leur demande au président du Conseil des Sages ou au Maire qui étudient la recevabilité de leur requête et déclarent l'admission ou le rejet. L'élection : Pour être élu, il faut présenter les mêmes critères que pour être coopté, être inscrit sur les listes électorales et faire acte de candidature près de la municipalité.



Combien de temps garder ses papiers ?


Relevés de comptes, talons de chéquiers, bulletins de salaire, ordonnances médicales...

Les fiches pratiques du portail "service-public.fr" récapitulent les délais de conservation des papiers dans les domaines suivants : assurances, logement, sécurité sociale, santé, évènements familiaux, vie professionnelle, impôts, taxes, banques, CCP

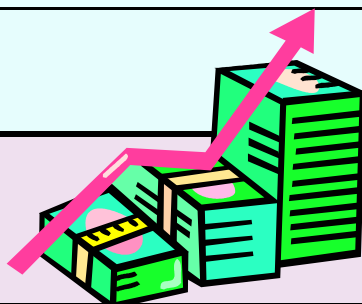


Principe

Le délai de conservation des papiers varie selon leur nature.

Impôt sur le revenu	 3 ans	A compter de l'année qui suit l'année d'imposition. Par exemple, la déclaration de revenus de 2007 est à conserver jusqu'à la fin 2010.
Impôts locaux	1 an	Les avis d'impôts locaux doivent être conservés jusqu'à la fin de l'année au titre de laquelle l'imposition est due. Attention : depuis 2005, l'avis de redevance est commun avec l'avis de taxe d'habitation.
Redevance télévision	3 ans	L'avis de redevance doit être conservé jusqu'à la fin de l'année au titre de laquelle l'imposition est due.
Preuve du paiement des impôts	4 ans	-
Bulletin de salaire, contrat de travail, certificats de travail	indéfinie	Jusqu'à la liquidation de la retraite
Pièces utiles pour réclamer le paiement (salaire, indemnité de licenciement)	5 ans	-
Allocations chômage (paiement)	2 ans	Les actions en paiement des allocation chômage se prescrivent au bout de 2 ans.
Allocations chômage (restitution)	3 ans	L'Assedic dispose d'un délai de 3 ans pour réclamer les sommes indûment versées.
Remboursement d'assurance maladie et maternité	2 ans	Les caisses disposent d'un délai de 2 ans pour réclamer le remboursement des sommes indûment versées (sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration).
Versement d'indemnités journalières	variable	Au minimum jusqu'à la liquidation des droits à retraite dans l'hypothèse où la validation de ces périodes n'aurait pas été faite.
Remboursements, indemnités journalières, certificats et examens médicaux au titre d'un accident du travail	indéfinie	Il est préférable de conserver indéfiniment tous les documents, en cas de rechute ou d'aggravation de l'état de santé de la victime.
Capital décès	2 ans	L'avis doit être conservé 2 ans à compter du jour du décès.
Carnet de vaccination, carte de groupe sanguin, carnet de santé de l'enfant	indéfinie	Pour le carnet de santé : au moins pendant la minorité de l'enfant.
Certificats, examens médicaux, radiographies	indéfinie	Les documents doivent être conservés car ils peuvent être utiles en cas de rechute ou d'aggravation de l'état de santé.

Quittances et primes	2 ans	Quittances, avis d'échéance, preuve du règlement ; courrier de résiliation et accusé de réception
Contrats d'assurance habitation et automobile	Durée du contrat + 2 ans	Le contrat doit être conservé tant qu'il n'est pas résilié puis 2 ans après sa résiliation. Les factures d'achat et de réparation des biens doivent également être conservés pendant toute la durée du contrat
Dossier "dommages corporels"	10 ans	Les papiers (factures, expertises, certificats médicaux) doivent être conservés 10 ans après la fin de l'indemnisation, voire plus longtemps si des séquelles sont prévisibles.
Assurance sur la vie et assurance décès	Durée du contrat + 10 ans	Le bénéficiaire peut faire valoir ses droits pendant 10 ans à partir de la date à laquelle il a eu connaissance du contrat d'assurance vie, en apportant la preuve de son ignorance jusqu'à cette date.
Chèques à encaisser	1 an et 8 jours	Passé ce délai, la banque n'a pas à le payer
Prêt à la consommation	2 ans	A compter de la dernière échéance du crédit
Prêt immobilier	2 ans	A compter de la dernière échéance de l'emprunt
Relevé de compte, virement, prélèvement, remise de chèque ou d'espèce, talons de chèque	5 ans	Ce délai correspond à celui de l'action civile
Actes d'état civil (copies intégrales et extraits)	indéfinie	Les actes d'état civil sont valables en principe sans limitation de date. Toutefois, dans certains cas (en vue du mariage notamment), il doivent avoir été délivrés depuis moins de 3 mois ou 6 mois.
Avis de paiement des prestations familiales	2 ans	-
Jugement de divorce, jugement d'adoption	indéfinie	En cas de perte, une copie sera fournie par le tribunal.
Acte de reconnaissance d'un enfant	indéfinie	La mairie peut en délivrer une copie.
Mariage (contrat, documents relatifs aux biens apportés ou acquis lors du mariage par donation ou legs)	indéfinie	En cas de perte du contrat de mariage, s'adresser au notaire qui l'a établi,
Livret de famille	indéfinie	En cas de perte, un duplicata peut être obtenu à la mairie.
Testament, succession	indéfinie	-
Factures d'électricité et de gaz	5 ans	-
Factures d'eau	4 ou 2 ans	4 ans si la distribution de l'eau est assurée par une personne publique, 2 ans s'il s'agit d'une entreprise privée
Facture de téléphone	1 an	-
Factures liées aux travaux	10 ans ou 30 ans	Dépend de la nature des travaux
Certificat de ramonage	1 an	-
Titre de propriété	indéfinie	Jusqu'à la revente
Charges de copropriété et correspondances avec le syndic	10 ans	-
Contrat de location	indéfinie	Pendant toute la durée de la location et les 5 années suivantes. L'état des lieux et la quittance de versement du dépôt de garantie doivent être conservés jusqu'au remboursement.
Inventaire du mobilier pour les locations meublées	indéfinie	Pendant toute la durée de la location.
Quittance de loyer	5 ans	-



Festival multiculturel de Fest'en Herbe

Les flonflons se sont tus

Le temps est superbe. Des familles entières flânent entre les différents pôles d'attractions :

La salle polyvalente (ART'SENIK) où dans la fraîcheur de la salle, on assiste confortablement installé aux danses des Echardrits, les danses du Club du Bon-Accueil, le théâtre du Pied en coulisses et les contes de Puy du lac; théâtre sous le préau (JE DEUX MOTS) où bancs et chaises débordent de celui-ci pour tous les spectateurs aux pièces des Jaspinox, de la Baleine Cargo : troupe de jeunes, du Pied en Coulisses, "Les Mots pour le dire", le théâtre des Farfadets, "l'Espace et le Rire", Jeff Dargy dans ses contes et chansons de marins, alterne avec la section tambours et fifres des Vents marine.

Le groupe Caravanouch avait "mis le feu" au site; au skate parc (MUSIC'N CO), plate-forme goudronnée où seules trônent quelques chaises alors que la plupart des spectateurs sont tout bonnement assis dans l'herbe, les groupes de Hero, Milky End, Clayminds, Pap'Drap, Autosteer tandis que la formation de Julie Fort occupe la scène tout l'après-midi par courtes séquences auxquelles répondent les orgues de Barbarie.

Parlons de ces orgues de Barbarie, de ces magnifiques limonaires qui déversent des musiques fredonnées par les passants. Dispersés sur le site, ils font régner une atmosphère rétro ; ses chanteurs et chanteuses n'ont pas besoin de micro pour pousser la chansonnette et le public, nostalgique et ravi admire en même temps les anciens métiers abrités chacun dans leur

"échope", les vieux cycles groupés sur la pelouse côtoyant des jongleurs de la rue (comme sur le Pont Neuf autrefois).

La nostalgie demeure : ART DEUX MAINS avec les dentellières de Saintonge, la broderie d'or, l'émailleur d'art. Quant aux peintres, sculpteur, mosaïque, création de bijoux, présents dans l'exposition, leur art n'a pas d'âge.

RETROSPECTIVE



Le temps s'écoule avec toujours cette ambiance de kermesse, de chevaux de bois; le public commence à quitter les lieux, à regret...

Un œil en coulisses :

Pour que toute cette belle machinerie soit prête, tous les employés de la commune de St Laurent de la Prée y ont travaillé pendant une semaine; les communes alentours ont prêté grilles, estrades, chalets

Reportage et photos

M Dupas



Les bénévoles de Fest'en Herbe ont réalisés d'efforts et d'attentions envers les artistes invités; notre député Jean-Louis Leonard, un fidèle du festival, il n'en a manqué aucun s'est déplacé discrètement le samedi, ne pouvant venir le dimanche, et, en connaisseur, a jugé du chemin parcouru par l'association; dimanche, M. Sanna (vice-président de la CAPR) a sillonné longuement l'ensemble du festival, piloté par la présidente Aline Boissarie et M. le Maire Raymond Minier, qui a redit sa volonté d'aider la culture et les arts à St Laurent de la Prée.

SEMAINE BLEUE NATIONALE DU 20 AU 26 OCTOBRE 2008

RETROSPECTIVE

Pendant cette semaine la commune a souhaité participer et soutenir toute animation entre les enfants et les personnes retraitées. En partenariat avec Madame Bridoux-Ruelle, (Professeur des écoles sur la commune) et ses élèves de 3 ans ½ à 5 ans.

La date du 21 octobre dernier avait été retenue pour mettre en place un projet inter générationnel, dans une solidarité d'échange et de bien vivre ensemble.

En effet, les 21 enfants présents ce jour là ont accueilli 4 personnes retraitées afin, d'élaborer 3 gâteaux aux différents parfums : vanille, chocolat et pomme. Une discipline était déjà mise en place autour des ingrédients et des ustensiles.

Les petits marmitons furent à leur table de travail pour un temps de 45 mn avec la participation de Mesdames : C. Martineau, R. Mesmain, R. Langlais et C. Potier, qui étaient enchantées d'avoir partagé ce moment convivial rempli de bonheur par ce lien de communication et d'inter génération.

La préparation des gâteaux étant à sa phase finale, ils ont été acheminés en cuisine de la cantine scolaire, pour y être cuits sous la surveillance des cantinières.

Ce n'est que vers 15 h 00 que les enfants et adultes ont réceptionné les gâteaux et petits et grands se sont attablés pour le goûter, autour de jus de fruits et café pour ses dames.

Les enfants ont souhaité porter une part de gâteau aux cantinières, afin de les remercier de leur participation. Léna, Etienne et Théo ont été désignés.

Les mamies ont apprécié ce lien d'échange et souhaiteraient participer à d'autres activités intergénérationnelles sur la commune.

Nous aimerions remercier Mesdames Bridoux-Ruelle, l'ATSEM de la classe et les cantinières, de leur élan de solidarité.

N'en restons pas là ! Le 23 octobre, des enfants âgés de 7 à 10 ans se sont donnés rendez-vous au club du bon accueil, pour y lire un poème sur le temps.

Là aussi, un moyen de communication intergénérationnelle a été très apprécié par les personnes âgées, qui ont demandé aux enfants une 2^{ème} lecture du poème.

La soirée s'est terminée avec un goûter et jus de fruits, qui a été organisé par le Club du bon accueil. Nous vous remercions tous de cet élan de solidarité, car ce fut un bonheur de voir réunis jeunes et moins jeunes.



POUR QUI ?

UN ATELIER EQUILIBRE

POURQUOI ?

Vous êtes âgés de **plus de 60 ans**, vous habitez les communes de **FOURAS, YVES et ST LAURENT DE LA PREE**, vous êtes soucieux de votre santé, vous craignez les chutes, vous avez perdu votre souplesse d'antan, vous avez envie de rencontrer d'autres personnes ...

La Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Centre Ouest (**CRAMCO**) et le Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (**CODEP EPGV 17**), avec le concours du Centre Local d'Information et de Coordination du Pays Rochefortais (**C.L.I.C.**), vous proposent de participer à un **ATELIER EQUILIBRE** pour la **PREVENTION DES CHUTES**.

OÙ ?

À FOURAS.

L'Atelier Equilibre se déroule en **10 séances**. Chaque séance dure 1H à raison d'une fois par semaine. Attention ce ne sont pas des séances de kinésithérapie.

Il suffit d'être **autonome pour le moyen de transport** entre son domicile et la salle où se dérouleront les séances.

L'Atelier est gratuit pour les participants.

Information et inscription auprès de : Véronique BELLANGER, coordinatrice du Centre Local d'Information et de Coordination du Pays Rochefortais ' 05 46 82 35 00.

Une réunion sera organisée pour les personnes intéressées **début décembre 08**.

Faites-vous connaître rapidement !

C.L.I.C. du Pays Rochefortais, Cour Chanzy, BP 80 262, 17300 ROCHEFORT. ' 05 46 82 35 25

Email : clic.pays-rochefortais@wanadoo.fr



La garderie c'est monstrueusement amusant !!!

ÉCOLES



Jeudi 26 octobre, avant-veille des vacances scolaires de la Toussaint, parents et élus ont été invités à partager friandises et jus de fruits à gogo, sur le thème d'halloween à la garderie de l'école hantée !!



Organisée par nos sorcières préférées, Claudine, Aurélie, Chantal, Christelle et Cindy, la fête a été parfaitement réussie. Les petits monstres, fantômes et autres petites sorcières ont pris très à cœur la préparation de cette belle fête.



Merci mille fois et bravo, pour ce bon moment partagé ensemble, et merci aussi à Aurélie, « Madame 2 m 10 », à qui nous souhaitons bonne chance pour sa nouvelle vie ...

CIMETIERE

Par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2007, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de confier au Groupe ELABOR, spécialisé dans la mission de restructuration des cimetières, le réaménagement du cimetière communal.

Monsieur le Maire vous communique la motivation de cette décision.

Les habitants de Saint-Laurent de la Prée le savent bien, l'aspect du cimetière, en particulier dans certains secteurs anciens, n'est pas aussi satisfaisant que l'on pourrait légitimement le souhaiter.

L'équipe municipale, parfaitement consciente de cette situation, a décidé de prendre les mesures nécessaires pour résoudre ce problème.

Cela étant, il faut savoir que l'amélioration de l'aspect d'un cimetière n'est pas une mince affaire, et ne pourra se régler qu'au prix d'un protocole étalé sur plusieurs années...

Pour comprendre la procédure à mettre en place, il faut apprécier une des particularités de ce site, qui est une étroite imbrication entre le terrain communal et le terrain concédé (c'est-à-dire sur lequel un droit de jouissance privé a été accordé pour une certaine durée).

En effet, si l'entretien du terrain communal incombe naturellement à la commune, l'entretien d'un emplacement concédé incombe, en revanche, exclusivement au concessionnaire ou à ses ayants-droit.

Bien évidemment, cela devient difficile lorsque le concessionnaire est décédé et qu'il n'y a plus d'ayant droit connu.

A partir de là, face au défi du temps et de ses outrages, les emplacements et monuments édifiés sur les sépultures se dégradent lentement mais sûrement, et sont assaillis par les lichens, ronces ou autres herbes folles.

Pour autant les services municipaux ne peuvent intervenir sur les lieux concédés en terme d'entretien puisqu'ils sont situés hors du champ d'action juridique de la commune (sauf en cas de péril constaté).

Voilà le problème auquel nous sommes confrontés dans le cimetière communal : des concessions visiblement abandonnées, souvent perpétuelles, pour lesquelles nous n'avons plus de contact avec les familles.

En fait, la solution consiste pour les communes à mettre en œuvre la procédure de reprise légalement prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2223-4, L 2223-17 et 18 ; R 2223-12 et suivants).

En résumé, il s'agit de constater de façon publique et incontestable, par procès verbal, que les emplacements dégradés sont bel et bien abandonnés. Au terme d'une durée comprise entre 3 et 4 ans, la commune pourra reprendre les terrains.

En début de procédure, puis durant tout son déroulement, les listes d'emplacements concernés seront consultables en Mairie et en Préfecture ou Sous-préfecture, de manière à ce que tout ayant-droit éventuel puisse être informé.

Les sépultures concernées seront également piquetées avec un petit panneau destiné à informer les familles et à leur permettre de se manifester.

Ainsi, durant toute la durée de la procédure, chaque famille pourra intervenir pour remettre le monument en bon état d'entretien afin d'arrêter automatiquement la procédure, sans aucune autre formalité.

Bien entendu, les travaux à effectuer pourront être un nettoyage approfondi ou une réelle réparation de nature à redonner durablement un aspect soigné à la sépulture ; un simple fleurissement à la Toussaint sur un monument en état délabré, ne saurait être considéré comme un acte d'entretien suffisant.

Votre équipe municipale est donc bien consciente qu'une action dans le cimetière est indispensable mais, par la même, cette action doit respecter scrupuleusement la législation en vigueur et se dérouler dans la plus grande transparence et la plus grande neutralité.

C'est pourquoi, afin de garantir l'impartialité et la nécessaire précision juridique des différentes actions, la municipalité sera assistée tout au long de la procédure de reprise par un cabinet spécialisé en matière de restructuration de cimetières : le Groupe ELABOR.

Nous avons bien sûr l'occasion durant ces trois prochaines années de revenir sur ce sujet pour vous tenir informés cependant nous souhaitons dès à présent que l'ensemble des habitants participe activement à cette mission en diffusant ces informations auprès de proches ou de familles ayant déménagé de façon à ce que tous les intéressés puissent prendre leurs dispositions.

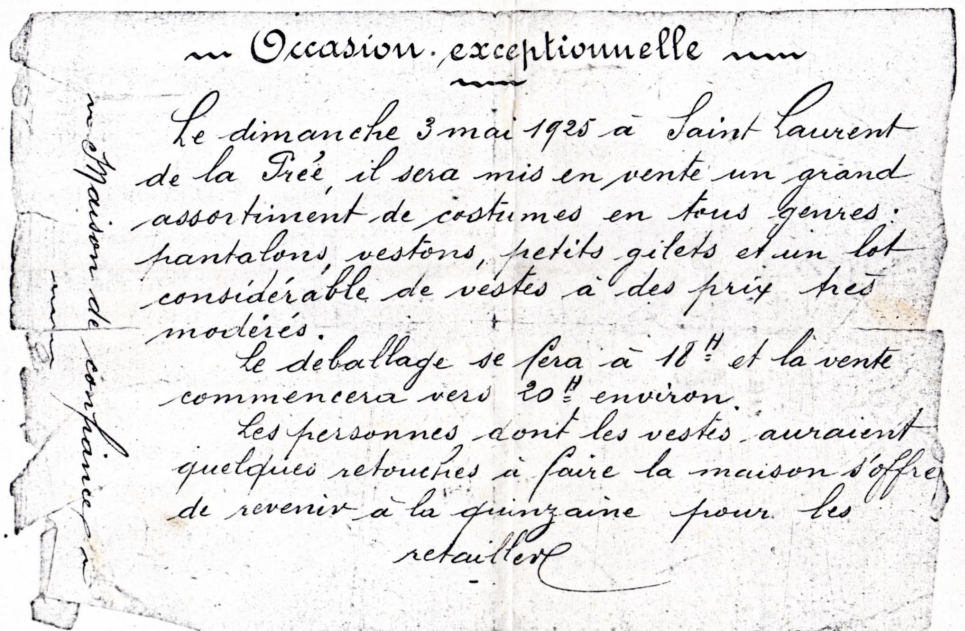
C'est à notre avis un élément humain fondamental pour la réussite et l'efficacité de cette opération, et pour que nous puissions retrouver, dans un avenir proche, un cimetière à l'aspect agréable et décent, à la hauteur du respect dû aux défunts et de la valeur patrimoniale et historique de ce site pour notre commune.

« Occasion exceptionnelle »

Parchemin authentique, écrit à la main, des pleins, des déliés, sans ordinateur, sans imprimante, sans photocopieur.

Quelle dextérité ! quel courage !

L'ensemble du Conseil Municipal vous souhaite à toutes et à tous une excellente fin d'année et un joyeux Noël.



Concluons par ce proverbe Charentais: Tache de seug' ton chemin dreit, d'Angoleme à la Rochelle, pas d'besoin d'passer prr' Potiers !